

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 700

présenté par

Mme Hélène Geoffroy et Mme Laclais

ARTICLE 38

Compléter l'alinéa 42 par la phrase suivante :

« Il comprend également une commission spécialisée en santé mentale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte adopté par la commission des affaires sociales précise en son article 13 que le conseil territorial comprend une commission spécialisée en santé mentale.

L'organisation du conseil territorial est précisé à l'article L. 1434-9 rédigé à l'article 38. Il est suggéré d'insérer cette disposition à cette place.